



Résolution 2507 (2023)¹

Guerre d'agression contre l'Ukraine – Participation des athlètes russes et biélorusses aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024?

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire condamne une fois de plus, avec la plus grande fermeté, la guerre d'agression totale engagée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, avec la complicité du régime biélorusse. Les conséquences de ce mépris délibéré du droit international se répercutent bien au-delà des frontières de l'Ukraine ou même de l'Europe: toutes les régions du monde sont affectées.
2. Il ne faut lésiner sur aucun moyen pour montrer notre rejet total des dirigeants et régimes russes et biélorusses. Les responsables politiques et les pouvoirs publics doivent montrer la voie à suivre, mais les organisations et institutions majeures agissant dans les sphères publique et privée devraient également réagir en apportant le poids de leur autorité morale et de leur renommée à la prise de conscience publique.
3. Le monde du sport est un acteur sociétal influent qui, aux niveaux national, régional et mondial, exerce une influence économique, sociale, voire politique considérable, et dont les décisions ont une immense résonance et de profondes répercussions à l'échelle mondiale. Le sport, dans ce qu'il a de meilleur, rassemble les pays, les sociétés, les peuples et les cultures sur un terrain de jeu où les différences peuvent être mises de côté et où les échanges se fondent sur des valeurs telles que le respect mutuel, la diversité, l'égalité et l'inclusion. Pour ces mêmes raisons, l'Assemblée considère que le monde du sport doit aujourd'hui jouer son rôle en faisant face à une situation où une grande puissance mondiale a balayé ses obligations en vertu du droit international, avec des conséquences particulièrement dévastatrices.
4. En avril 2022, la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias de l'Assemblée s'est félicitée des appels lancés par le Comité international olympique (CIO), qui a exhorté toutes les fédérations internationales de sports à déplacer ou à annuler leurs manifestations sportives prévues en Fédération de Russie ou au Bélarus et a recommandé aux fédérations internationales de sports et aux organisateurs d'événements sportifs de ne pas inviter ni autoriser la participation d'athlètes et d'officiels russes ou biélorusses aux compétitions internationales. En outre, la 17^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport (Antalya, Türkiye) a adopté le 26 octobre 2022 une résolution dans laquelle les ministres condamnent l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et considèrent que la Fédération de Russie et le Bélarus ne devraient pas être représentés dans le sport international tant que cette agression se poursuivra.
5. Préoccupée par le débat qui a actuellement lieu au sein du CIO sur la possibilité pour les athlètes munis d'un passeport russe ou biélorusse de participer aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 en tant qu'athlètes «neutres», cette même commission a organisé une audition en avril 2023 avec la participation d'invités actifs dans les discussions en cours sur cette question. Lors de cette audition, les membres de l'Assemblée ont entendu différents points de vue, y compris des positions sur la nécessité de garantir la non-discrimination dans le sport, le souhait que le sport demeure distinct et indépendant de la politique et de toute intervention de l'État, ainsi que d'autres informations sur les critères d'une participation

1. *Discussion par l'Assemblée* le 22 juin 2023 (18^e séance) (voir [Doc. 15795](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteure: Mme Linda Hofstad Helleland). *Texte adopté par l'Assemblée* le 22 juin 2023 (18^e séance).



neutre actuellement en cours d'examen par le CIO et sur la manière dont différents organismes sportifs peuvent en fin de compte adopter des positions différentes sur cette question. La Commission permanente de l'Assemblée, réunie à Riga le 26 mai 2023, a tenu un débat d'actualité sur cette question.

6. Tout en reconnaissant la complexité des enjeux et le fait que les opinions sur la meilleure approche peuvent varier, l'Assemblée maintient que la participation des athlètes russes et biélorussiens aux Jeux olympiques et paralympiques est inconcevable dans le contexte actuel, qu'elle serait certainement utilisée comme outil de propagande et qu'elle empêcherait dans les faits d'autres athlètes, en particulier les athlètes ukrainiens, d'y participer.

7. Après avoir pris en compte tous les points de vue et arguments soulevés, l'Assemblée est convaincue que les efforts du CIO pour définir un ensemble de critères acceptables permettant la participation des athlètes russes et biélorussiens en tant que concurrents neutres et individuels aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ne peuvent pas fournir les garanties nécessaires et ne constitueront pas une réponse à la hauteur des valeurs de dignité humaine et de paix consacrées par la Charte olympique.

8. L'expérience passée des Jeux olympiques de Beijing et de Sotchi a montré que le régime russe est plus que prêt à abuser de la trêve olympique. Sachant que les athlètes d'élite russes et biélorussiens reçoivent des salaires de l'État et font souvent partie d'équipes sportives militaires, il semble impossible qu'ils puissent prouver leur neutralité et leur distance par rapport à ces régimes, et encore moins faire une déclaration quelconque contre la guerre. En effet, les athlètes qui souhaiteraient le faire se mettraient certainement dans une situation dangereuse. En outre, les décisions individuelles de chaque organisme sportif d'autoriser ou non les athlètes russes et biélorussiens à participer aux compétitions concernées en tant qu'athlètes neutres ne pourraient que conduire à la confusion et à l'inégalité de traitement, et ces dernières semaines ont montré que les régimes russe et biélorussien utiliseront tout de même les victoires de ces athlètes neutres dans leur propagande, créant ainsi un récit d'acceptation et de normalisation qui minimiserait la gravité des actes commis par les Gouvernements russe et biélorussien.

9. Surtout, les arguments en faveur de la participation des athlètes russes et biélorussiens, fondés sur la neutralité, l'indépendance du mouvement sportif et la non-discrimination, ne résistent pas face à l'impératif de condamner et de rejeter les atrocités commises, et de démontrer le soutien total et indéfectible de la communauté internationale à l'Ukraine tandis que l'offensive se poursuit. En imposant l'interdiction en réaction à l'agression militaire contre l'Ukraine, le CIO démontrerait sa détermination à défendre les valeurs des Jeux olympiques, encouragerait la recherche de solutions pacifiques aux conflits et enverrait un message clair aux Gouvernements russe et biélorussien, à savoir que leurs actes ont des conséquences et que la communauté internationale est solidaire de l'Ukraine. Le combat ukrainien pour la liberté est notre combat; cela ne devrait pas être oublié ou négligé, et devrait continuer à guider nos réponses à la guerre d'agression russe.

10. L'Assemblée, en conséquence:

10.1. invite instamment les représentants nationaux du CIO et les fédérations sportives nationales et internationales à exprimer leur opposition à la proposition du CIO d'autoriser les athlètes russes et biélorussiens à participer, même en tant qu'athlètes neutres, aux prochains Jeux olympiques et paralympiques de Paris;

10.2. appelle le CIO et ses organismes sportifs constitutifs à maintenir la position exprimée en 2022 et à interdire la participation des athlètes russes et biélorussiens aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris et à toutes les autres grandes manifestations sportives aussi longtemps que la guerre d'agression se poursuivra. Une telle interdiction ne peut que renforcer et promouvoir davantage les objectifs louables de paix et d'égalité incarnés par le Mouvement olympique et par le sport en général. Elle ne représente ni un affaiblissement ni un relâchement de l'indépendance et des valeurs du sport.